



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 22 AOUT 2025

Services techniques  
CL/AF

PERMANENT N° 259 /2025

---

---

**OBJET : Interdiction de s'arrêter et de stationner – Chemin des Laitières.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 417-1 et suivants,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le passage des bus aux abords de l'école des Sources, chemin des Laitières,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## A R R E T E

**Article 1** : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits chemin des Laitières.

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune, en amont du passage protégé sur 13.70 mètres linéaires et en aval sur 15 mètres linéaires, face au 65 chemin des Laitières.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250822-ST2025AR259-AR  
Date de réception préfecture : 22/08/2025

**Article 6** : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 25 AOUT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

25 AOUT 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.